

Il y aura mise en place d'un comité Régional Formation (CRF) : Les Civam pourraient éventuellement y participer au titre d'expert (à confirmer),
Coût unitaire fixé par arrêté préfectoral, au niveau régional.
Quid des conventions avec autres OPCA ? => OPCA2 par exemple, pas de réponse pour l'instant.

CODE 111B

Intitulé : Diffusion de connaissances dans les secteurs des productions agricoles et forestières

Bénéficiaire direct : établissement public ou privé

Il s'agit en partie de la suite du PDRN Démonstration qui avait permis le financement des réseaux de fermes de démonstration. Mais cette mesure est plus large et peut financer de nombreux projets menés par des associations de développement agricole tant qu'il y a de la diffusion de références : action d'information, action de démonstration, formation-action, actions d'ingénierie de formation ou de diffusion

Il y aura un arrêté thématique annuel qui fixera les priorités.

Taux d'intervention possible : jusque 80%. Autofinancement mini de 20%

CODE 121A

Intitulé : PMBE plan de modernisation des bâtiments d'élevage

Bénéficiaire direct : agriculteur ou gérant d'une exploitation

Soutien d'investissement dans le secteur de l'élevage pour améliorer la performance de l'exploitation (réduction coûts de production, amélioration environnement, bien-être animal, etc). Ne concerne pas le hors sol.

Eléments de détail : séchage en grange éligible, bâtiment lié à l'activité d'élevage mais pas hangar à fourrages (pour + de détail => voir arrêté du 11 octobre 2007)

Taux de subvention possible : 40 % en général.

Plafond minimum : *extrait Arrêté du 11 octobre 2007 :*

Pour accéder à l'aide et bénéficier de son versement, le montant des investissements matériels éligibles, prévus et réalisés avant application de l'abattement forfaitaire, doit être au minimum de 15000 €. Ce plancher peut être abaissé à 4 000 € en ce qui concerne l'intervention des contributeurs autres que le ministère chargé de l'agriculture.

CODE 121B

Intitulé : PVE : Plan végétal environnement

Bénéficiaire direct : agriculteur ou gérant d'une exploitation

Soutien des investissements visant une amélioration de la performance environnementale : herse étrille ou rotative.

Taux de subvention possible : 40 % en général.

Plancher mini : *extrait Arrêté du 18 avril 2007*

Pour pouvoir être retenu, le montant des investissements matériels éligibles et devant être réalisés doit être au minimum de 4 000 €. L'autoconstruction n'est pas admise pour l'enjeu « économie d'énergie dans les serres » et pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

CODE 121 C1

Intitulé : Développement des énergies renouvelables et économies d'énergie

Bénéficiaire direct : agriculteur ou gérant d'une exploitation

Soutien à l'investissement matériels et immatériels (dans la limite de 10% des investissement matériels) orientés vers la valorisation de la biomasse (hors serre et hors sol)

Taux de subvention possible : 40 % en général

CODE 121C4

Intitulé : Investissement de transformation de produits de la ferme

Bénéficiaire direct : agriculteur ou gérant d'une exploitation

Soutien à l'investissement pour de la diversification d'activités, conduisant à des label qualité ou non : atelier transformation, panneau de communication proche de la ferme prestations immatérielles éligibles mais limité à 10% des montants d'investissement matériels correspondant

Taux de subvention possible : 40% en général.

CODE 121C7

Intitulé : Diversification des productions

Bénéficiaire direct : agriculteur ou gérant d'une exploitation

Soutien à l'investissement matériel et immatériel (dans la limite de 10%) liés à la mise en place d'une production nouvelle au niveau de l'exploitation : production de qualité ou mode alternatif de production (herbe, bio etc)

Taux d'intervention possible : 40% en général.

CODE 132 :

Intitulé participation d'agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire

Bénéficiaire direct : agriculteur ou gérant d'une exploitation

Aide à la certification de 1000 € en 1^{er} année uniquement en Bretagne. Une liste de label a été établi pouvant donner droit à l'aide pour les agriculteurs.

CODE 133

Intitulé : Activités d'information et de promotion

Bénéficiaire direct : organismes encadrant les productions de qualité

Aide pour les groupements de producteurs dans leur activité d'information et de promotion pour les produits faisant l'objet de régime de qualité alimentaire retenu dans la mesure 132.

Taux d'intervention possible : 40% en général. Possible d'avoir d'autres co-financeurs jusque 70% de l'assiette

CODE 311

Intitulé :diversification des exploitations agricoles vers des activités non agricoles

Bénéficiaire direct : agriculteur ou gérant d'une exploitation
soutien d'investissement pour de la diversification vers des activités non agricoles (nécessité d'être adhérent d'une structure collective) : création de points de ventes, campings, etc..
taux d'intervention possible : 40% en général.

CODE 321D1

Intitulé conservation et mise en valeur de patrimoine naturel : programme breiz bocage

Bénéficiaire direct : collectivités, groupements, établissements, exploitants
soutien à l'investissement pour la restauration, l'entretien ou la création de bocage
taux d'intervention possible : : 80%

CODE 323D2

Intitulé animation sur les bassins versants

Bénéficiaire direct : associations, collectivités, pays, PNR
l'animation a été limité en bretagne à l'animation des mesures I
taux d'intervention possible : 80 % de la dépense. droit d'aller jusque 100%



Fédération régionale des Civam de Bretagne
17 rue du bas village - CS 37725
35577 Cesson-Sévigné
02 99 77 39 20
contact@civam-bretagne.org
<http://www.civam-bretagne.org/>

<http://www.civam.org/>